

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2667/2010

instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux projetée par la société SITA Lorraine sur le territoire de la commune de Villoncourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, L. 515-14 et L.516-1, R. 515-24 à R. 515-31 et R. 515-39 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu la demande déposée le 24 novembre 2009 par la société SITA Lorraine représentée par M. Patrice LEVEEL, Directeur Général, et dont le siège social se trouve au 5, rue des Drapiers – 57075 METZ, en vue d'être autorisée à exploiter sur la commune de Villoncourt une installation de valorisation et de traitement, comportant une installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le dossier présenté par la Société SITA Lorraine en date du 24 novembre 2009 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes des communes de :

VILLONCOURT

Section OA : parcelles n° 316, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 335, 340, 341, 343, 355 ;

Section OB : parcelle n° 69 ;

Section OA/OB : Chemin rural n°7 de Fontaine Gelée ;

Section OA : Chemin rural n°6 du Pré Conus ;

Section AB : Voie communale n°1 de Villoncourt à Badménil-aux-Bois.

BAYECOURT

Section OA : parcelle n° 9.

Vu les éléments fournis par la société SITA Lorraine à l'appui du dossier et notamment le plan de servitudes à l'échelle 1/5000, reprenant le périmètre des servitudes d'utilité publique ;

Vu les avis des 15 janvier et 30 juin 2010 de la Direction des Territoires (D.D.T) ;

Vu les avis des 18 décembre 2009 et 25 juin 2010 du service chargé de la protection civile ;

Vu l'avis du 1^{er} juillet 2010 de l'Agence régionale de Santé (A.R.S) ;

Vu le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux projetée par la société SITA à VILLONCOURT transmis le 31 mars 2010, avant mise à l'enquête, au demandeur de l'autorisation et aux maires de BAYECOURT et VILLONCOURT ;

Vu l'avis favorable et le rapport du 20 août 2010 de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai 2010 au 1^{er} juillet 2010 inclus ;

Vu l'avis favorable en date du 11 juillet 2010 du Conseil Municipal de VILLONCOURT ;

Vu l'avis défavorable en date du 28 mai 2010 du Conseil Municipal de BAYECOURT ;

Vu l'avis défavorable en date du 18 juin 2010 du Conseil Municipal de DOMEVRE-SUR-DURBION ;

Vu le rapport et projet d'arrêté de l'inspection des Installations Classées du 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 26 octobre 2010 ;

Considérant que la gestion de l'installation de stockage de déchets nécessite des restrictions d'occupation et d'usage des sols et sous-sols dans une bande de 200 mètres de large autour des limites de la zone de stockage des déchets,

Considérant la nécessité de maintenir dans cette même bande de 200 mètres la possibilité de réaliser des piézomètres dans le cadre du suivi de l'impact de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les eaux souterraines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

Des servitudes d'utilité publique sont instituées au bénéfice de la société SITA Lorraine sur une bande de 200 mètres de large, autour des limites de la zone destinée au stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA Lorraine, sur le territoire des communes de Villoncourt et Bayécourt. La limite définissant cette bande de 200 mètres est reportée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Liste des parcelles

Les servitudes sont imposées sur les parcelles ou parties de parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface cadastrale en ha	Surface comprise dans la bande des 200 m en ha
BAYECOURT « Lieu-dit Le Bois Saint Pierre »	OA	9	54,968	9.2876
VILLONCOURT	OA/OB	Chemin rural n° 7 de Fontaine gelée		0.060
VILLONCOURT	OA	Chemin rural n°6 du Pré Conus		0.072
VILLONCOURT	AB	Voie communale n° 1 de Villoncourt à Badménil-aux-Bois		0.5103
VILLONCOURT « Lieu-dit La Campagne »	OA	316	0.495	0.0461
	OA	318	0.205	0.0324
	OA	319	0.3755	0.0564
	OA	321	0.102	0.0282
	OA	322	0.1715	0.0757
	OA	323	0.79	0.79
	OA	324	0.129	0.129
	OA	325	0.517	0.517
	OA	326	0.287	0.287
	OA	327	0.181	0.171
	OA	328	0.181	0.1566
	OA	329	0.229	0.1692
	OA	332	0.2525	0.161
	OA	333	0.412	0.2738

	OA	331	0.409	0.409
	OA	335	0.333	0.1864
	OA	340	0.1765	0.1562
	OA	341	0.158	0.0947
	OA	343	0.2725	0.0312
	OA	355	0.2685	0.04
	OB	69	1.06	0.9738
Total			61.973	14.7146

Article 3 :

Les servitudes suivantes sont instituées sur les parcelles visées à l'article 2 du présent arrêté :

Interdiction :

- d'implanter des constructions habitées ou occupées par des tiers, des ouvrages ou tout établissement recevant du public à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets et de ses installations connexes ;
- d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères ;
- d'aménager des aires de sport, de jeux, de loisirs ou des potagers ;
- d'effectuer des prélèvements d'eaux souterraines sauf pour procéder à l'analyse de ces eaux et à la reconnaissance de la nappe ;
- de créer des excavations susceptibles de nuire à la stabilité de l'installation de stockage de déchets.

Obligation :

- de maintenir la possibilité de réalisation de piézomètres pour le suivi de l'impact de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les eaux souterraines ;
- de laisser un droit d'accès à ces piézomètres.

Durée :

Les servitudes seront appliquées durant la période d'exploitation du site ainsi que durant le suivi trentenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Article 4 :

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, ces servitudes devront être inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d'Urbanisme des communes de Bayecourt et de Villoncourt dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 :

Lorsque l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation devra être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation.

Article 6:

La notification individuelle du présent arrêté sera faite, par les soins du Préfet des Vosges, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux Maires de BAYECOURT et VILLONCOURT, à l'exploitant et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit des terrains visés à l'article 2 du présent arrêté, au fur et à mesure qu'ils sont connus.

Les propriétaires des parcelles incluses dans ces zones devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement des servitudes.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées et les Maires de BAYECOURT et de VILLONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera déposée aux mairies de BAYECOURT et VILLONCOURT et pourra y être consultée.

Une copie sera également affichée aux mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins de la société SITA LORRAINE. Une copie de cet arrêté sera publiée sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 26 octobre 2010

Le Préfet,



Dominique SORAIN

VU

Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Epinal, le 28 OCT. 2010
Le Préfet

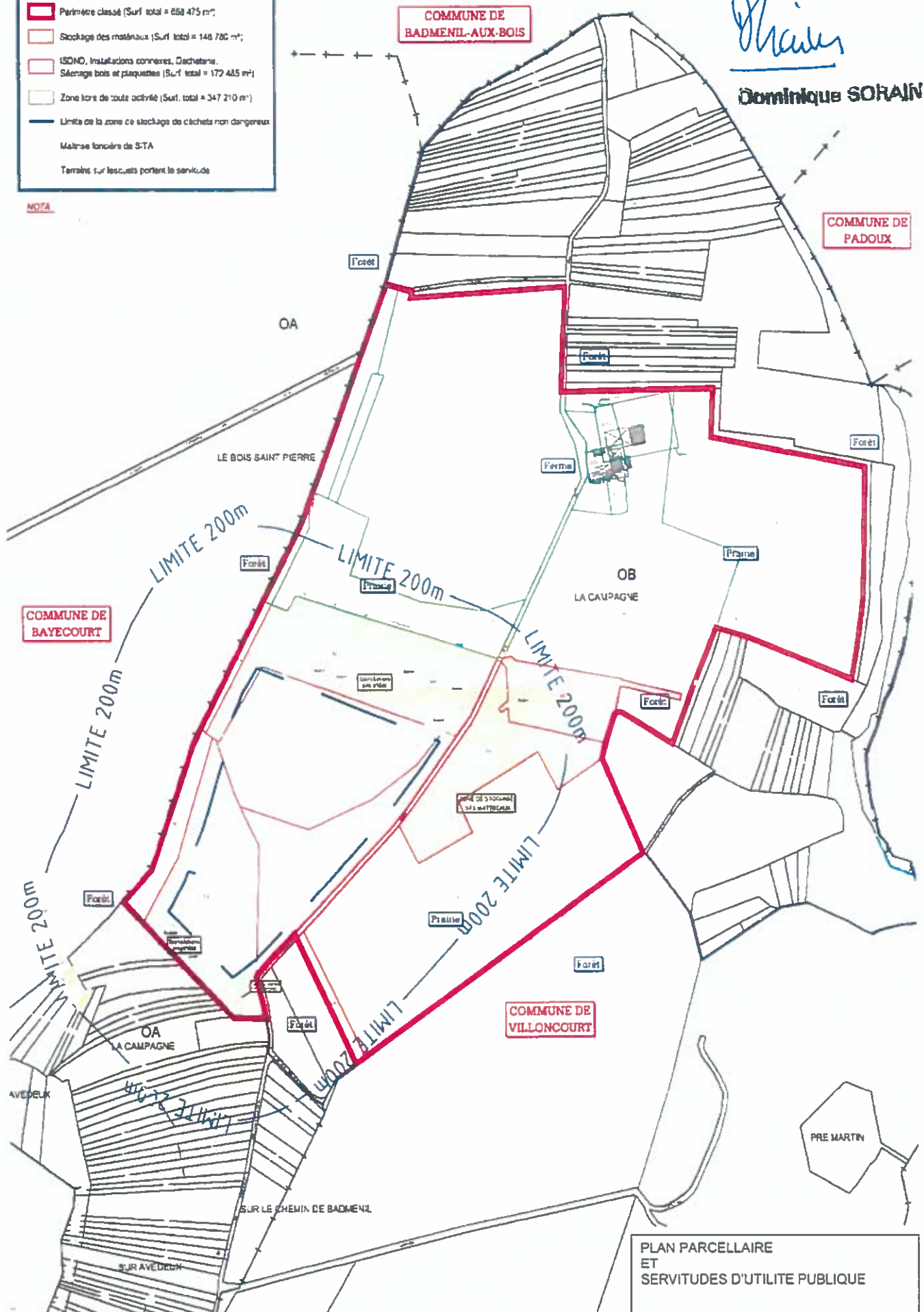
Dominique SORAIN

Dominique SORAIN

LEGENDE

- Périmètre classé (Surf. total = 658 475 m²)
- Stockage des matériaux (Surf. total = 148 786 m²)
- USONO, installations connexes, Déchèterie, Sâlage bois et plaquettes (Surf. total = 172 485 m²)
- Zone hors de toute activité (Surf. total = 347 210 m²)
- Limite de la zone de stockage de déchets non dangereux
- Maitre foncier de STA
- Terrains sur lesquels portera le servitude

NOTA



PLAN PARCELLAIRE
ET
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE